

Assurances collectives pour le personnel à statut précaire

La protection SSQ est maintenue 120 jours après la fin d'un contrat.

L'enseignante ou l'enseignant à temps partiel peut maintenir les protections choisies ou diminuer la protection au régime d'assurance maladie 1.

Si l'enseignante ou l'enseignant signe un autre contrat pendant cette période de 120 jours, les protections choisies au contrat sont remises en vigueur automatiquement.

Par contre, si l'enseignante ou l'enseignant n'obtient pas de nouveau contrat à l'expiration du 120 jours, elle ou il doit s'inscrire obligatoirement au régime public d'assurance médicaments.

Hourra, un contrat arrive enfin ! L'enseignante ou l'enseignant est considéré comme une ou un nouvel adhérent et doit alors refaire le choix de ses protections.